

**Monsieur le Maire
Commune de Vieux-Thann
Hôtel de Ville, 76 rue Charles de Gaulle
68800 VIEUX-THANN**

Dossier suivi par :
Pierre-François HERVIE
Tél : 33 (0)3 89 66 71 61
Courriel : pf.hervie@alsace.cci.fr

Mulhouse, le 05/08/2022

Objet : Avis sur le projet arrêté de PLU de Vieux-Thann

Monsieur le Maire,

Par courrier réceptionné le 19 mai 2022, vous avez sollicité l'avis de notre Chambre de Commerce et d'Industrie sur le projet de Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration de votre commune.

L'examen du dossier, transmis dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, amène la CCI Alsace Eurométropole à formuler des observations développées dans le document joint au présent courrier.

Vous remerciant pour l'intérêt que vous porterez à cette contribution, je vous prie d'agréer,
Monsieur le Président, mes salutations très distinguées.

**Le Président de la Délégation du Sud
Alsace et de Mulhouse
Chambre de Commerce et d'Industrie
Alsace Eurométropole**


Gilbert STIMPFLIN



**PLU de Vieux-Thann
Révision générale**

Observations de la CCI Alsace Eurométropole

La CCI Alsace Eurométropole a pris connaissance de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vieux-Thann, et a analysé le dossier réceptionné le 19 mai 2022.

Nous saluons la qualité générale des documents composant le dossier d'élaboration. Néanmoins, l'analyse du dossier amène des observations développées ci-dessous.

Le projet de développement économique

Le territoire de Vieux-Thann, situé à l'entrée de la vallée de la Thur, est en partie sous l'influence de l'agglomération mulhousienne, voire de l'agglomération bâloise. La commune présente toutefois une forte concentration d'emplois, notamment grâce à sa zone d'activités économiques et l'industrie Tronox.

Forts de ce constat, nous rejoignons les orientations du projet de développement économique du territoire, qui souhaite **contribuer à la pérennisation, voire au développement des activités économiques en centre-ville, et créer les conditions nécessaires à la diffusion des services et commerces de proximité dans les quartiers.**

Le PADD du projet de PLU de Vieux-Thann doit permettre la création et le maintien d'activités économiques sur le territoire communal : la zone industrielle, en entrée Est de la ville conserve sa vocation première, tandis que la mixité de fonctions et la restructuration de friches économiques sont favorisées dans le reste de l'espace urbain. Le site Tronox y est bien identifié, de même que la zone de stockage des matériaux, à l'Est du ban communal.

Le PADD prend également bien en compte les autres enjeux du développement économique du territoire communal et intercommunal, en inscrivant notamment la diversification des activités économiques proposées sur la commune, la valorisation de terrains le long de la RD 1066 et à proximité du tracé du futur barreau routier pour des activités économiques et la prise en compte de la présence du Parc d'Activités du Pays de Thann.

Parmi les orientations figurant en page 11 du PADD, il est souligné l'orientation suivante : « **Favoriser la pérennisation des activités de production chimique (site de production et périmètre de dépôt et de traitement des résidus)** ».

Or, certains terrains de la Société Tronox, contigus aux parcelles déjà utilisées pour le stockage de gypse sont classés en zone A dans le règlement du PLU à l'état de projet. Ils étaient auparavant classés en zone AUt.

Ce classement est incompatible avec les usages futurs que Tronox souhaite faire de ces terrains. Tronox a prévu de destiner ces zones à une extension du terril actuel et potentiellement à des activités



industrielles complémentaires telles que la production d'hydrogène, l'exploitation de panneaux photovoltaïques ou de projets de biomasse.

Lorsque les terrils actuels auront atteint leur capacité maximale de stockage, Tronox devra étendre la zone de dépôt sur les terrains dont elle a la maîtrise foncière, mentionnés ci-avant.

Ce projet d'extension à moyen-long terme est crucial pour le maintien de l'activité de l'usine Tronox.

Par conséquent, il serait judicieux et pertinent de demander un classement en zone UEt, comme c'est déjà le cas pour l'intégralité du site de stockage de gypse rouge.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

La CCI n'a pas de remarque spécifique à émettre quant aux OAP.

Le règlement écrit

La CCI n'a pas de remarque spécifique à émettre quant au règlement écrit.